

COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du jeudi 25 septembre 2014 à 20 h 30

Date d'affichage du compte-rendu : 02 octobre 2014

Membres présents : Michelle BARGUES Didier FAURE Thierry CASSAN Stéphan PELLEFIGUE Jean-Luc BERGOUNIOUX Thierry CHALIE Yves BERGOUGNOUX Francis BIROU Serge BALBARIE Sandra ADGIE Gillian THOMPSON Marco TEIXEIRA Jacquy SIRIEYS Sébastien TEULET Annabelle LASSERRE

Membres excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Luc BERGOUNIOUX

Ordre du jour :

- 1/ Approbation Procès-Verbal séance précédente (23/06/2014)
- 2/ CAUVALDOR : - désignation des conseillers communautaires
- prélèvement FNGIR
- 3/ Budget commune : Décision Modificative n°2014-04
- 4/ Demandes de subvention : - cantine Ecoles Publiques Gramat
- école de musique Ségala - Limargue
- 5/ Salle des fêtes : étude changement chaudière
- 6/ Lotissement le Hameau du Granjou : lancement d'un éco-barri
- 7/ Presbytère : lancement procédure rénovation
- 8/ Questions diverses

Mme le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour un point urgent à traiter soit "**SERVICE ASSAINISSEMENT - admission en non valeur - DE_2014_44**". Accord des élus.

SERVICE ASSAINISSEMENT : admission en non valeur - DE 2014 44

Mme le Maire informe les élus de la demande du Trésorier de la mise en non valeur d'une créance irrécouvrable de redevance, concernant l'année 2010 pour :

- Mr Benoit CHOINET et Mme Mélanie BELVAL : surendettement et décision effacement de dette.

Réf de la pièce : R 76-27 de 162.56 €

Réf de la pièce : R 76-23 de 100.23 €

et propose la mise en non valeur des redevances dues.

Après avoir examiné le dossier, le Conseil Municipal, considérant l'insolvabilité de ces anciens redevables et après en avoir délibéré :

- décide la mise en non valeur des redevances visées ci-dessus pour un montant de 262.79 €.

1/ APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 qui est adopté à l'unanimité.

2/ CAUVALDOR : désignation des conseillers communautaires - DE_2014_45

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/14 n° DRCP/2014/010 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), par fusion des communautés du Pays du Haut-Quercy-Dordogne, Pays de Martel, Pays de Souillac-Rocamadour, Pays de Gramat, Pays de Padirac et Pays de Saint-Céré,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- qu'il y a lieu de désigner les délégués communautaires et que pour les communes de moins de 1 000 habitants, ils sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, le Maire étant nécessairement conseiller communautaire,
- que l'article L 5211-6 du CGCT prévoit uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul délégué communautaire, le suppléant est automatiquement le 1er adjoint,

Après avoir, conformément à l'article L5211-7 I susvisé :

- **élit** : Michelle BARGUES, Maire en tant que représentante de la commune de Mayrinhac-Lentour au sein de la communauté de communes CAUVALDOR,
- **élit** : Didier FAURE, Adjoint au Maire en tant que délégué suppléant représentant la commune de Mayrinhac-Lentour au sein de la communauté de communes CAUVALDOR.

CAUVALDOR : prélèvement du FNGIR

Mme le Maire explique aux élus qu'à compter du 1er janvier 2015, la nouvelle entité CAUVALDOR sera de droit une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique, ce qui signifie que cette Communauté de Communes prélèvera l'ensemble de la fiscalité entreprise en lieu et place des communes.

a ce jour, la commune de Mayrinhac est membres d'une communauté de communes à Fiscalité Unique.

Mme le Maire rappelle que la réforme de la TP a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources traduit le principe de la compensation intégrale au profit des collectivités locales des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle.

Le FNGIR permet aux communes "perdantes" du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités "gagnantes".

Au moment de la réforme, les communes étant à Fiscalité additionnelle doivent faire face au prélèvement FNGIR; le passage en FPU de CAUVALDOR nécessite la substitution par CAUVALDOR à ses communes membres pour le prélèvement du FNGIR.

De ce fait, notre commune étant déjà adhérente à une communauté à Fiscalité Unique, aucun changement la concernant ne sera envisagé.

3/ BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n°2014-04 - DE_2014_47

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif de la commune, nous avons des modifications à apporter en section de fonctionnement.

Elle invite le conseil à voter ces crédits répartis comme suit :

	<i>Intitulé article</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	BUDGET COMMUNE		
	Section de fonctionnement		
6288	Autres services extérieurs		- 2 950.00
6558	Autres contributions obligatoires		+ 2 950.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les modifications de crédits ci-dessus.

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- **cantine écoles publiques Gramat**

Mme le Maire fait part aux élus nous avons 2 enfants scolarisés aux écoles primaires de Gramat en classes de maternelle et primaire. Le tarif des tickets repas pour les enfants fréquentant la cantine et domiciliés hors de cette commune est de 5 €. Le Maire de Gramat propose donc aux communes une convention pour la participation au financement des repas à hauteur de 1.40 € ou 2.60 €.

Les élus, considérant que nous avons une école à Mayrinhac pour laquelle nous ne participons pas aux frais de cantine refusent la convention de la commune de Gramat.

- **école de musique Ségala - Limargue**

Mme le Maire donne lecture d'une demande reçue de cette école nous sollicitant pour une contribution financière pour 1 élève de notre commune. Pour 201/2015, la contribution demandée est de 280 € par élève/an pour les cours d'instruments et 125 € par élève/an pour les activités collectives.

Les élus considérant que nous avons des élèves qui fréquentent différentes écoles de musique, de sports, etc ... émettent un avis défavorable à toute demande de contribution financière.

- **collège Jean Lurçat de Saint-Céré**

Une demande reçue ce jour émanant de ce collège, nous demandant une participation financière par élève sachant que le coût de revient est de 210 €/élève.

Les élus venant de prendre sa décision pour le point suivant ne donnent pas suite à cette demande.

5/ SALLE DES FETES : étude changement chaudière

Un devis a été sollicité et déposé en mairie cet après-midi. Méritant d'être approfondi, Mme le Maire reporte ce point.

6/ LOTISSEMENT LE HAMEAU DU GRANJOU : lancement d'un éco-barri

Création éco-barri et lancement consultation pour la M.O. - DE_2014_48

Mme le Maire rappelle aux élus l'acquisition de la parcelle AI 205, située dans le bourg, destinée à la création d'une zone parcellaire dénommée "*le hameau du Granjou*" par délibération n° 34/11 du 20/06/2011 .

Mme le Maire propose aux élus la création d'un éco-barri qui consistera à aménager un quartier, en continuité du centre bourg, structuré autour d'espaces publics accueillants et de qualité, dans le respect de l'architecture et de l'implantation locales.

Mme le Maire informe les élus que cette réalisation se fera en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, et avec le soutien du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le projet de création d'un éco-barri en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,

- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un Maître d'Oeuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet.

Mme le Maire donne des précisions sur ce projet. A savoir, Mr CHOUCKROUN chargé urbanisme au Parc Naturel des Causses du Quercy doit venir travailler sur ce sujet le mardi 28 octobre à 9 H 30, avec les membres de la commission communale urbanisme.

Il présentera le projet le soir du prochain conseil soit le 30 octobre.

Elle précise ensuite qu'un écobarri peut être subventionné. Le PARC s'occupe de 2 écobarris par an qu'il aide à mettre en place.

Elle précise également la signification d'écobarri qui provient de l'occitan: éco = économe et barri = quartier.

7/ PRESBYTERE : lancement procédure rénovation

REHABILITATION PRESBYTERE - LANCEMENT CONSULTATION POUR LA M.O. - DE_2014_46

Mme le Maire rappelle aux élus que depuis plus d'un an, le bâtiment du presbytère est vacant après le départ des locataires.

Mme le Maire propose aux élus de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité :

- acceptent le projet de réhabilitation du presbytère,
- donnent tous pouvoirs à Mme le Maire pour lancer une consultation visant à retenir un Maître d'Oeuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Mme le Maire souhaiterait faire des salles de réunions équipées au rez de chaussée pour louer entre autre à des professionnels, le restaurant sur place serait un plus. Un logement à l'étage pourrait également voir le jour.

le sous-sol pourrait être aménagé en salles d'archives pour la commune et les associations communales.

Mme le Maire propose une visite au Presbytère, la date retenue est le samedi 04 octobre à 11 heures.

Des travaux urgents sont à réaliser à cette bâtisse tels que l'appenti qui s'est décollé du garage et l'eau s'écoule vers le presbytère. Le faire démolir par Antoine, agent communal.

Placer une gouttière au toit du garage.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Visite cantonale de Mme la Sous-Préfète

Prévue le 10 octobre, Mme la Sous-Préfète terminera la journée à Mayrinhac vers 16 heures. Mme le Maire l'amènera à l'église pour voir la rénovation des peintures et quelques constructions réussies sur de vieilles bâtisses.

Les élus sont conviés.

Auberge de l'Alzou

Les services des Douanes demandent la pose d'un rideau pour la porte d'entrée du bar, ceci par rapport au dépôt de tabac.

Mme le Maire possède un devis de Mr Laurent MALBEC et attend un second devis de Mr Tocaben de Lacapelle-Marival.

Abri-bus

La vitre abîmée est à nouveau à changer. Il faudrait consolider l'emplacement en mettant un bois vertical et poser 2 vitres au lieu d'une.

Jean-Luc Bergounioux se charge de réaliser ce petit travail avec l'aide d'Antoine.

Sort de l'épareuse

Ce matériel en panne depuis 2 ans nous fait défaut pour les chemins.

Il est décidé de la réparer, Didier Faure se chargeant de faire établir un devis par le garage Thomas.

Commission voirie

Elle est à prévoir pour différents points, entre autre :

- fermeture terrain de la station
- fermeture terrain dépôt ordures ménagères
- devis réfection pont du Boutel

Des travaux urgents sont à faire : - remonter la plaque tout à l'égout chez Virot
- baisser la plaque tout à l'égout chez Teulet (route de St Céré)

Réunion ERDF - FDEL

Cette réunion de secteur est prévue le 5 novembre à Cornac. Mme le Maire et Serge Balbarie y participeront.

SCOT DIAGNOSTIC

Mme le Maire et Francis BIROU ont assisté à une première réunion qui a eu lieu à Vayrac, hier.

Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Yves Bergounoux, délégué donne le compte rendu d'une réunion à laquelle il a assisté :
102 communes composent le Parc avec 25 membres au bureau. La charte a été validée récemment.
Le projet de la maison du Parc est prévu à Labastide-Murat (ancien camping) en 2015-2016.
Le principe est acquis, le siège sera transféré dans cette maison du Parc.

Auberge de l'Alzou

Le soucis d'évacuation des eaux usées a enfin été élucidé. Il a fallu casser le plancher derrière le bar et couper les tuyaux et effectivement, une vis obstruait l'orifice.

Problème de vitesse à Lacoste

Sandra Adgié fait remarquer que les voitures traversent ce lieu-dit sans ralentir et que c'est dangereux pour les enfants et demande si un panneau de ralentissement pourrait être placé.

Mme le Maire souligne qu'il est difficilement possible de placer des panneaux de limitation de vitesse à chaque hameau de la commune.

Et de plus, ces panneaux ne sont pas toujours efficaces car même dans le bourg où la vitesse est limitée à 50 km/h, des habitants se plaignent de la vitesse à laquelle roulent les véhicules.

Château de Lentour

Il faudrait placer un panneau "voie sans issue" en direction de ce château afin que les véhicules ne s'engagent vers cette direction car il est très difficile de faire demi-tour.

Fin de séance.